

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	17.06.2019			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission des finances		Lié à :(obligatoire) ad 18.033
Titre : Amendement au projet de loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014		
Contenu :		
<p>Article 31a (nouveau)</p> <p>¹Si les mesures visées à l'article 30, alinéa 5 ne suffisent pas <u>et que les conditions permettant une dérogation au sens de l'article 31 ne sont pas réunies, le Conseil d'État propose</u> un relèvement pour une année du coefficient de l'impôt cantonal des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour respecter les critères fixés à l'article 30, alinéas 1, 2, 4^{bis} et 4^{ter}.</p> <p>²Si l'augmentation du coefficient d'impôt ne recueille pas une majorité suffisante, le <u>projet de</u> budget est renvoyé avant le vote final à la commission des finances, avec mandat de le rendre conforme à la législation.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Damien Humbert-Droz, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :